

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°434 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 05 au 11 août 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 11 août 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>I.4. SANTE.....</b>	<b>6</b>
<b>I.5. CONTEXTE SECURITAIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>I.5.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....</b>	<b>6</b>
<b>I.5.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1. DROIT A LA VIE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES.....</b>	<b>10</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</b>	<b>11</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</b>	<b>11</b>
<b>III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>12</b>
<b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....</b>	<b>12</b>
<b>V. CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>APDR</b>	: Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
<b>CNL</b>	: Congrès national pour la liberté
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>INSS</b>	: Institut National de la Sécurité Sociale
<b>OBR</b>	: Office Burundaise des Recettes
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire
<b>PAM</b>	: World Food Programme
<b>PJ</b>	: Police Judiciaire
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>REGIDESO</b>	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>SNR</b>	: Service National de Renseignement

## **0. INTRODUCTION**

Ce bulletin traite le contexte politique, économique, environnement, gouvernance, santé et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 10 personnes tuées dont 7 retrouvées cadavres, 5 victimes de VBGs, 1 personne torturée et 14 personnes victimes d'arrestation arbitraire.

Parmi les victimes figurent une femme tuée, un membre du parti APDR torturé, un membre du parti CNDD-FDD arrêté ainsi que trois enfants victimes de viol.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

## **I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITAIRE**

### **I.1. CONTEXTE POTILIQUE**

#### **Célébration de la journée dédiée à la commune, édition 2024**

En date du 3 août 2024, les différentes autorités du pays ont rehaussé les festivités de célébration de la journée dédiée à la commune dont l'objectif était d'évaluer les réalisations et planifier les projets d'avenir. Célébrée dans toutes les communes du pays, la fête communale a été mise en place par la loi n°100/203 du 31 août 2013 portant institution de la fête communale.

En effet, le Premier Ministre, Gervais Ndirakobuca, a rehaussé de sa présence les cérémonies marquant la fête communale de Bukinyana sur la colline Nyarwumba. Dans son allocution, le chef du gouvernement du Burundi, en tant que natif de la commune Bukinyana, a salué le bilan de l'administrateur communal qui a montré les grandes réalisations communales au cours de l'année écoulée. S'exprimant sur la place du recensement général de la population, de l'agriculture et de l'élevage en cours, le Premier ministre Ndirakobuca a montré le rôle de tous pour son bon déroulement. Selon lui, il doit impérativement y avoir une étroite collaboration entre les agents recenseurs et la population ainsi que l'administration locale. Afin d'atteindre la vision de l'émergence du pays, il a interpellé tout un chacun à faire régulièrement une rétrospective, s'auto évaluer et décider à aller de l'avant, car, a-t-il souligné, l'émergence commence dans la famille.

Concernant le découpage administratif où le chef-lieu de la province Bujumbura sera situé un peu loin, Ndirakobuca a tranquilisé la population que le travail de l'octroi de certains documents sera décentralisé.

Pour le Président du Sénat, Emmanuel Sinzohagera, en compagnie du Ministre de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, Dr Lydwine Baradahana, s'est associé aux habitants d'Isare, sa commune natale, en province Bujumbura, lors des cérémonies de célébration de la fête communale, qui ont eu lieu sur la colline Nyarumpongo, zone Rushubi où il a exhorté les habitants de cette commune à être caractérisés par l'amour du prochain et l'entraide mutuelle. Il leur a demandé d'éviter toute forme d'injustice, et de s'atteler aux différents travaux pour se développer.

Le Président de l'Assemblée Nationale, Daniel Gélase Ndabirabe a participé à cette célébration dans sa commune natale de Matongo. Ainsi, dans son mot de circonstance, il a apprécié positivement les réalisations de la Commune Matongo présentées par l'Administrateur communal. Il a également invité la population de cette commune à faire l'enregistrement de ses terres cultivables pour qu'elle puisse avoir un titre

de propriété qui lui permettra en cas de besoin, de contracter des crédits bancaires et à participer au recensement, pour faciliter l'Etat à connaître le niveau de développement et ainsi faire une planification qui conduira le pays à la vision 2040-2060.

Enfin de compte, la célébration de cette journée dédiée à la commune a été une occasion de rencontre entre les résidents et les natifs en se partageant la nourriture et des boissons traditionnelles. C'était également un moment des présentations des réalisations communales. Cependant, il a été constaté une omission ou absence de présentation des défis ou des entraves des communes en matière de la politique de décentralisation, pierre angulaire du développement communal. Il a été remarqué qu'il y a eu des changements répétitifs de l'orientation de la politique de décentralisation. En effet, avant 1982, il y avait une politique tendant à réduire le nombre de communes et celui des provinces. Après 1992, il y a eu changement de politique avec une tendance à augmenter les communes passant de 76 à 129 et de 8 provinces à 17 provinces. Actuellement, les provinces du Burundi sont passées de 18 à 5 ; les communes de 119 à 42 communes ; les zones de 399 à 451 et les collines/quartier de 2910 à 3044.

## ***1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE***

### **Libéralisation des activités de change par la Banque de la République du Burundi**

Dans son communiqué rendu public en date du 8 août 2024, la Banque de la République du Burundi a autorisé la réouverture des bureaux de change dans le cadre de la libéralisation des opérations de change. La BRB a également annoncé que les bureaux de changes sont autorisés à fonctionner librement conformément à la réglementation des changes et a appelé les investisseurs dans ce domaine de s'adresser à cette banque pour orientation.

Cette décision est prise après une période tumultueuse de chasse à l'homme contre les cambistes. Depuis 2019, des cambistes ont été arrêtés ou tués<sup>1</sup>, des bureaux de change fermés et des sommes d'argent confisquées. Au mois de novembre 2022, trente cambistes ont été arrêtés et incarcérés au cachot du commissariat de la police à Bujumbura tandis qu'au mois d'avril 2024, près de cinquante cambistes ont été arrêtés à Bujumbura et détenus dans les cachots du SNR, accusés d'enfreindre la loi en ne respectant pas le taux officiel de la banque centrale.

En date du 10 février 2020<sup>2</sup>, la BRB a ordonné la fermeture de tous les bureaux de change à l'exception de ceux opérant dans les banques. Ils étaient accusés de ne pas respecter la marge de change.

Signalons qu'au cours de toute période, le fossé entre le taux de change officiel et le taux de change au marché noir n'a cessé de s'agrandir, la rareté de ces devises s'est fait très sentir et le taux d'inflation de la monnaie burundaise n'a fait que grimper.

## ***1.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT***

### **Le président Evariste Ndayishimiye appelle la population à la salubrité**

Le Président Evariste Ndayishimiye a, en date du 10 août 2024, effectué en commune Mukaza en Mairie de Bujumbura, une visite surprise aux bâtiments des différents Ministères pour constater l'état des lieux de la propreté.

Le Président Evariste Ndayishimiye a constaté un déficit de salubrité et a ainsi recommandé à tous les services publics et privés de consacrer toute la semaine du 12 août 2024 à la propreté de l'entourage de leurs lieux de travail, à l'exception du personnel soignant et celui de la justice.

<sup>1</sup>Un cambiste nommé Jackson Simbananiye alias Kirahwata a été assassiné au mois de mai 2020 et autre prénommé Vianney a été assassiné au mois de mars 2022.

<sup>2</sup><https://www.brb.bi/sites/default/files/Cqu%C3%A9%20fr.pdf>

Le Président Ndayisimiye a vivement critiqué les chefs de services bien habillés mais travaillant dans les ordures. Il a alors annoncé que la semaine suivante, personne ne sera autorisé à travailler au bureau et ne sera autorisé à regagner les bureaux qu'après une évaluation de l'état de la salubrité.

Quoique cette action du Président soit louable, elle a été mal lancée, manquant de planification et d'organisation. En effet, la mobilisation par surprise de tout le personnel du pays pendant une semaine pour s'atteler uniquement à la salubrité va certainement causer un grand manque à gagner et un impact économique négatif pour différents services.

Enfin, il y a lieu de se questionner sur la plus-value des travaux communautaires instaurés par le régime du CNDD-FDD dès son arrivée au pouvoir

#### ***1.4. SANTE***

##### **De l'épidémie de variole de singe en province Rumonge**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique qu'à l'hôpital de Rumonge, province Rumonge, un cas de l'épidémie de la variole de singe a été relevé. Selon des sources sur place, 9 cas de personnes suspectes d'avoir des symptômes de cette épidémie sont alitées dans cet hôpital. Depuis la semaine du 29 juillet 2024 au 4 août 2024, des personnes ayant des symptômes ne cessent de venir se faire soigner à l'hôpital de Rumonge. Les habitants de cette ville craignent de la propagation rapide de cette épidémie à cause des échanges commerciaux avec la République Démocratique du Congo via le port commercial de Rumonge. Les mouvements des congolais et des tanzaniens exposent la population de la ville de Rumonge. Certains habitants demandent la surveillance des mouvements de la population au port commercial de Rumonge ainsi que dans les différents ports de pêche se trouvant sur le littoral du lac Tanganyika. Au niveau national le nombre de cas déjà confirmé par le ministère de la santé et de lutte contre le sida jusqu'au 4 août 2024 est de 37 cas. Parmi eux, 15 cas sont enregistrés dans la ville de Bujumbura. Plusieurs quartiers de la mairie de Bujumbura font face à la pénurie d'eau potable. Les mesures barrières contre cette épidémie se révèlent inefficaces à cause du manque d'eau potable dans les familles et ménages. Il faut aussi préciser qu'il est difficile aux habitants de la ville de Bujumbura de faire de distanciation suite aux problèmes de transport. Les gens font le sauve qui peut pour avoir le déplacement. Les gens font la queue et se bousculent pour entrer ou sortir de bus.

#### ***1.5. CONTEXTE SECURITAIRE***

##### ***1.5.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

##### **Deux corps sans vie retrouvés et enterrés en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique qu'en date du 2 août 2024, deux corps sans vie de deux personnes non identifiées ont été retrouvés par les passants dans la brousse autour de l'aéroport Melchior Ndadaye de Bujumbura dans la zone Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura. Selon des témoins oculaires, ces corps étaient nus et en décomposition. Siméon Butoyi, administrateur de la commune Mutimbuzi a ordonné et a supervisé l'enterrement de ces corps dans le cimetière de Mpanda le même jour, ajoutent les mêmes sources.

##### **Un corps sans vie retrouvé au centre-ville de la province Bubanza**

En date du 5 août 2024, dans l'après-midi, dans le quartier Matonge, centre-ville de la province Bubanza, le corps sans vie d'Elie Ndayizeye, âgé de 34 ans, a été retrouvé suspendu sur la charpente de sa maison à l'aide d'une corde au cou. Les circonstances de ce crime restent non élucidées. Selon les voisins de la victime, cette dernière présentait des troubles mentales.

### **Trois corps sans vie retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke**

Le matin du 7 août 2024, sur la transversale 3 Nyamitanga, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie a été retrouvé. Selon une source sécuritaire, il s'agit d'un cadavre en décomposition non identifié âgé d'une trentenaire d'année. En date du 5 août 2024, vers la tombée de la soirée, non loin de là sur la transversale 7 de la colline Ndava, deux autres corps sans vie qui n'ont pas été identifiés et en décomposition ont été récupérés par l'administration communale. Selon des sources sur place, sur ordre de Pamphile Hakizimana, administrateur de la commune Buganda, tous ces cadavres ont été inhumés sans mener des investigations. Les victimes seraient tuées ailleurs, emmenées et jetées dans ces deux localités pour effacer toutes les traces.

Des jeunes Imbonerakure en connivence avec les agents du SNR à Cibitoke seraient les présumés auteurs de ces meurtres. Selon les mêmes sources, le véhicule du chef du SNR dans cette province est souvent aperçu par les habitants de la localité dans ces endroits et pendant les heures avancées de la nuit, et chaque fois, le lendemain, des corps sans vie sont découverts et enterrés en catimini par des Imbonerakure sur l'autorisation de l'administrateur de cette commune.

L'administrateur de Buganda admet lors de la réunion de pacification tenue en date du 7 août 2024 à Nyamitanga que des corps sans vie sont régulièrement récupérés dans sa commune notamment sur les localités de Nyamitanga et Ndava tout près de la rivière Rusizi faisant frontière avec la RDC.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Muruta, province Kayanza**

En date du 8 août 2024, vers 6 heures, sur la colline et zone Rwegura, commune Muruta, province Kayanza, un corps sans vie de Zabulon Ntirampeba âgé de 57 ans, père de six enfants a été retrouvé dans la réserve naturelle de la Kibira, suspendu sur un arbre avec des pieds sur terre, la corde au cou. Selon des sources sur place, la femme de la victime du nom de Laetie Niyongere indique qu'avant son départ il a dit à sa femme qu'il allait travailler comme journalier dans les plantations théicole de Rwegura et il n'est pas rentré à la maison. Selon des témoins qui ont vu le corps, à côté du corps de la victime se trouvaient deux bouteilles de boissons de type savana et un produit utilisé pour la pulvérisation des champs appelé "Dudu". Selon les mêmes témoins, la victime était suspendue pour simuler à un suicide, la corde ne pouvait pas le tuer car les pieds étaient sur terre. Selon les mêmes témoins, cet homme ne cohabitait pas bien avec le voisinage car il aimait se chamailler.

#### ***1.5.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES***

### **Un homme tué en commune vyanda, province Bururi**

En date 8 août 2024, sur la colline Gihinga, zone Binyuro, commune Vyanda, province Bururi Ndikumenge Jean pierre alias Masuguru, âgé de 64 ans est mort tabassé et blessé au niveau de sa tête à l'aide d'un objet non identifié par sa femme Godeliève Niyonsaba membre du parti CNDD-FDD. Selon des membres de la famille, le corps de la victime avait du sang dans le nez et dans la bouche. Les conflits familiaux entre cet homme et cette femme qui avaient déjà fait objet de séparation de corps seraient à l'origine de ce meurtre. Le corps de la victime a été conduit à la morgue de l'hôpital de Bururi par les membres de sa famille dont sa femme Godeliève et Spés Nemerimana, petite sœur de Godeliève et chef de zone Binyuro. Godeliève a été arrêtée et conduite au cachot du commissariat communal de la police de Vyanda, dans l'après-midi du 9 août 2024.

### **Une personne tué en commune Nyanza-lac, province Makamba**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 août 2024 indique qu'en date du 28 juillet 2024, sur la colline de Kabondo, commune Nyanza-lac, province Makamba au bord du lac Tanganyika, sur le site de pêche de Nyagatanga Yves Nimubona, originaire de la colline Kinyami, commune Nyabiraba, province de Bujumbura Rural a été poignardé à l'aide d'une lance au niveau de la poitrine et de la colonne

vertébrale. Selon des témoins, une machette et deux lances tachées de sang ont été découvertes dans la maison du présumé auteur lors de la fouille du domicile de son camarade Christophe avec qui exerçait son métier d'extraction de l'huile des noix de palme. Le présumé auteur, Christophe avait une dette d'environ un million envers la victime ce qui témoigne des indices de culpabilité. Il a été arrêté par la police du commissariat de Nyanza lac pour des raisons d'enquête.

### **Des contributions forcées pour achat des drapeaux du parti CNDD-FDD en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique qu'en commune Ntakangwa, zone Kinama, Bujumbura Mairie, la collecte des cotisations a débuté le 23 juillet 2024, dans tout le quartier et des jeunes Imbonerakure du comité mixte de sécurité sillonnaient dans tous les ménages, les boutiques, les magasins et les bistrotts. Selon des sources sur place, toute personne qui exerce dans cette zone doit donner une somme pour achat des drapeaux du parti au pouvoir CNDD-FDD, même les vulnérables sont sommées de payer au moins une somme de 1000 fbu alors que les petites boutiques payent 5000 fbu et d'autres ménages 3000 fbu alors que les grands magasins ou grandes boutiques payent de 20 000 fbu à 50 000 fbu. Les habitants de ce quartier parlent de violation de droits de la personne humaine car tous n'appartiennent pas au parti CNDD-FDD, ils précisent que ces drapeaux devraient être acheté par les militants dudit parti et signale qu'ils sont obligés de payer les sommes demandées pour sauver la peau et continuer à exercer dans cette localité.

Ces membres du parti CNDD-FDD qui collectent l'argent disent qu'ils ont eu l'injonction du bureau dirigeant le parti CNDD-FDD dans ladite commune d'implanter des drapeaux du parti dans plusieurs coins pour donner la visibilité du parti dans cette période où le Burundi chemine dans les élections.

### **Altération des écrits sur la permanence du parti CNL en commune Giharo, province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique que le matin du 3 août 2024, en commune Giharo, province Rutana, des écrits sur les murs de la permanence communale du parti CNL ont été effacés par l'épouse de Nyamitwe, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, il y a 4 mois que cette permanence a été inaugurée et l'épouse du propriétaire a dit que le contrat doit être résilié car les frais de location n'ont pas servi à la famille mais Nyamitwe aussi membre du parti CNDD-FDD n'a pas accepté cela. C'est ainsi qu'elle a dit à Cyriaque Nyandwi, responsable communal du parti CNL de porter plainte contre son époux et qu'elle sera témoin mais en date du 6 août 2024, ils n'ont pas été écoutés par l'OPJ lors de la comparution.

## ***II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

## ***II.1. DROIT A LA VIE***

### **Une personne tuée en commune et province Muyinga**

En date du 5 août 2024, vers 1 heure du matin, au Lycée communal Muyinga, commune et province Muyinga, Claude Nzobiturimana, âgé de 18 ans et ancien élève du Lycée Communal de Muyinga, en classe de 9<sup>ème</sup>, a été fusillé par un des policiers en patrouille nocturne. Selon des sources sur place, la victime a été fusillée par les policiers en garde du stock de maïs se trouvant au Lycée Communal de Muyinga quand ils ont aperçu un voleur qui faisait sortir un sac de maïs de la salle de stock à travers la fenêtre et l'ont vite ouvert le feu sur lui puis est mort sur place. Selon les témoins, son corps a été évacué par les membres de sa famille qui l'ont vite enterré. Les mêmes sources révèlent que des vols similaires étaient déjà enregistrés car plus de 500kg de maïs avaient été volé avant le renforcement de la surveillance par la garde policière. Plus de 23 sacs de maïs ont été déjà volés, mais le total des pertes sera précisé après la vérification des responsables du PAM, comme le précise le responsable du stock en présence du conseiller économique provincial.

## ***II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE***

### ***II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE***

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

### **Une femme violée et par après morte en commune et province Ruyigi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique qu'en date du 25 juillet 2024, dans la nuit, au centre-lieu de Rusengo, sur la colline Gisoro, commune et province Ruyigi, J. B., âgée de 25 ans, célibataire et ayant 2 enfants, a été victime de viol sexuel, à tour de rôle par 4 hommes extracteurs de l'or dont Jean Marie Barinakandi et Martin Nsengiyumva, dans la maison de ces derniers et par conséquent, elle a trouvé la mort en date du 30 juillet 2024. Selon des sources sur place, il y avait à peine une semaine qu'elle venait d'accoucher et selon les données médicales, sa matrice avait été endommagée ce qui a causé sa mort. Quand elle s'est rendue à l'hôpital Cimpaye de Rusengo, elle a été transférée à l'hôpital de Kibuye mais sans succès.

### **Une femme blessée par son mari en commune Bugabira, province Kirundo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 août 2024 indique qu'en date du 4 août 2024, vers 17 heures, sur la sous-colline Mugombwa, colline Kiri, commune Bugabira, province Kirundo, Sandrine Ingabire, âgée de 31 ans, cultivatrice a été blessé à l'aide d'une machette par son mari Jean de Dieu Sibomana, âgé de 34 ans, cultivateur. Selon les témoins, le présumé auteur avait bu des boissons très alcoolisées et était dans un état d'ébriété. Sibomana a même risqué de tuer Issa Bucumi qui est venu au secours en le blessant à l'aide d'un fer à béton. Le présumé auteur a été arrêté par la police qui l'a acheminé à la PJ Kirundo et les deux victimes sont à l'hôpital de Kirundo.

### **Un enfant violé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 août 2024 indique qu'en date du 16 juillet 2024, sur la colline Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura, A.I, élève en 2<sup>ème</sup> année à l'ECO-FO Kirwati, âgé de 7 ans, a été violé par Omar Ngendakumana, marié, âgé de 48 ans, membre du parti CNDD-FDD, dans la maison de ce dernier. Selon des sources sur place, la victime a été violée quand elle allait chez le présumé auteur jouer avec les enfants de ce dernier. La victime a eu tous les soins nécessaires au centre Seruka. Quant au présumé auteur, il a été arrêté par la police et conduit au parquet de Bujumbura.

## **Une fille vivant avec un handicap mental violée en commune Rutegama, province Muramvya**

En date du 8 août 2024, vers 17 heures, sur la colline Camumandu, commune Rutegama, province Muramvya, M.K., âgée de 16 ans, vivant avec un handicap mental a été violée par Jimmy Vyukusenge, âgé de 23 ans, cultivateur. Selon des sources sur place, le présumé auteur l'a croisée alors qu'elle venait d'une boutique de près de chez elle, et il lui a demandé de l'accompagner jusqu'à chez lui. Elle a accepté et a passé la nuit là-bas. Jimmy se préparait à se marier au mois de novembre prochain et sa maison était prête. C'est son proche qui a dénoncé aux chefs collinaires qu'il a logé avec cette voisine mentalement malade, et il a été arrêté le lendemain et conduit au cachot du commissariat communal.

## **Une fille engrossée par un exploitant des minerais en commune Kabezi, province Bujumbura**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 août 2024 indique qu'un cas de grossesse non désirée a été enregistré en date du 10 juillet 2024 sur la colline Ramba, commune Kabezi province Bujumbura. Selon des sources sur place, la victime, C.B.I âgée de 15 ans, élève à l'ECOFO Nyamugari, est pour le moment enceinte. La victime a profité de ses vacances d'été en exploitant le moellon et le gravier dans la rivière Mugere exploité par la coopérative CEMPRLA qui est sous la responsabilité de Thierry Baranzira et par après elle a fini par être engrossée par Dieudonné Habonimana, membre du parti CNDD-FDD, marié, âgé de 45 ans, lui aussi exploitant le moellon dans cette même rivière.

### ***II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES***

## **Un leader du parti APDR torturé par les policiers en commune Ntakangwa, Bujubura Mairie**

En date du 8 août 2024, vers 21 heures, Gabriel Banzawitonde, président du parti APDR a été tabassé et enlevé avant d'être relaxé, sur le pont Gikoma reliant la commune Ntakangwa, Mairie de Bujumbura, et zone Rubirizi, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura.

Comme le précise Banzawitonde, des policiers sur ce pont étaient en train de malmener un chauffeur en lui demandant du pot de vin car il avait surchargé son taxi alors que ce leader du parti APDR a plaidé pour que ce chauffeur soit relaxé ou que les amendes soient versées dans les caisses de l'Etat à travers l'OBR.

Les policiers ont demandé qui est Banzawitonde et il s'est présenté. Ces policiers lui ont demandé son badge qui atteste qu'il est Président du parti et il a répondu qu'il l'a oublié et a donné sa carte d'identité qui a été vite déchiré par ces policiers. Selon les témoins, ces policiers ont commencé à le tabasser.

Après quelques minutes, une masse de population qui a assisté à la scène a refusé que les policiers continuent à tabasser ce leader du parti et les policiers ont embarqué Banzawitonde dans un véhicule pick-up vers une destination inconnue. Cette population parle d'une tentative d'enlèvement. Ces policiers ont pris la décision de l'emmener au cachot de la zone Kinama craignant d'autres véhicules à leur poursuite.

Selon la victime, vers 1 heure du matin, les policiers ont voulu la libérer mais elle a refusé de sortir de ce cachot car c'était tard. Le lendemain, la victime a été libérée car l'OPJ n'a trouvé aucune infraction pesant sur elle. Il a demandé que les policiers qui l'ont malmenée soient traduits en justice et que le poste de police du pont Gikoma soit bien surveiller. Banzawitonde est sous le choc et sous traitement car il a des cicatrices et plaies là où les policiers l'ont battu avec des ceintures sans oublier des blessures sur la bouche et au dos. Toutes fois, Il déplore le comportement des policiers de malmener la population qu'ils ont la prérogative et l'obligation de protéger.

## ***II.3. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

#### **Une personne arrêtée en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 9 août 2024, dans l'après-midi, Jean-Claude Niyuhire, membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par des agents du SNR. Selon des témoins oculaires, la victime était tout près de l'hôpital militaire et une camionnette de marque Toyota type Hilux double cabine aux vitres teintées est venue et il y est sorti des gens en tenues civiles et lui ont mis dans la voiture. Les gens qui étaient proches ont indiqué que cette voiture appartient à Eliphaz Niyongabo, responsable du SNR en Mairie de Bujumbura. Les mobiles de son arrestation ne sont pas connues mais il y'a des informations qui mentionnent que les conflits fonciers pourraient être à la base de son arrestation. Jean Claude est détenu dans le cachot du SNR situé tout près de cathédrale Régina Mundi.

#### **Treize personnes arrêtées en commune Buhiga, province Karuzi**

En date du 7 août 2024, vers 2 heures au niveau de la colline Kibenga, sur la frontière de la commune Buhiga, province Karuzi, un groupe de 13 jeunes originaires des collines de Kagwa, Rubuga et Kigozi commune Gitaramuka ont été arrêtés à bord d'un taxi de type probox appartenant à Tuyisenge Landry de Buhiga. Selon des sources sur place, le propriétaire de cette voiture précise qu'il a reçu un coup de téléphone de Gérard, Imbonerakure de la colline Kibenga disant qu'il y avait un groupe de jeunes qui voulaient se rendre en Tanzanie à la quête du travail et lui a fournie l'adresse pour les prendre. Selon les mêmes sources, ils ont été surpris par des Imbonerakure commandés par Innocent Ntunzwenimana, secrétaire zonal du CNDD-FDD de Gitaramuka et les ont conduits au cachot de la police à Buhiga où ils sont incarcérés. Le taximan a été interrogé par un OPJ en face du secrétaire zonal mais a été relâché. Les victimes sont accusées d'aller dans des groupes rebelles tandis que ces derniers affirment d'aller chercher du travail ailleurs comme la vie est devenue trop cher au Burundi.

## ***III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS***

Le Burundi a ratifié l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adopté à New York le 16 décembre 1966.

#### **Du carburant saisi en commune et province Kayanza**

En date du 10 août 2024, sur la colline Musave, commune et province Kayanza, Emmanuel Bigirimana, âgé de 40 ans et Edgar Murwaneza, âgé de 31 ans ont été arrêtés puis mis au cachot du commissariat de police. Les informations fournies par la police à Kayanza disent qu'ils ont été arrêtés après avoir été attrapé à leurs domiciles avec environ 400 litres de carburant de type mazout qu'ils voulaient vendre frauduleusement au marché noir. Chez Emmanuel Bigirimana on y a saisi 280 litres et 120 litres chez Edgar Murwaneza. Pascal Nshimirimana, commissaire provincial de police à Kayanza indique que les informations en rapport avec ce carburant ont été données par le comité mixte de sécurité.

#### **Grognes des employés de la REGIDESO en commune et province Bururi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique que plus de 7 employés de la REGIDESO centre Bururi réclament des contrats de travail car ils travaillent comme des journaliers, certains depuis 7 ans sans contrat. Selon des témoins, ces employés dont Raphaël Irankunda et Charles Bizindavyi engagés en 2017, tous travaillant à la station de pompage située à l'entrée de la ville de Bururi

sur la route Bururi-Rumonge, Ernest Kwizera alias Maradona et Gérard Ndagijimana, engagés en 2017, qui travaillent au réservoir d'eau à Magufa, un magasinier Jean Ndikunkiko engagé en 2020, Christophe Manirakiza releveur et Egide engagé comme techniciens de l'eau, les deux viennent de passer plus d'une année au travail, tous ces employés de la REGIDESO sans contrats de travail indiquent qu'ils ont envoyés à mainte reprise des réclamations à la direction générale de la REGIDESO mais sans réponse. Ils craignent qu'ils risquent de partir en retraite alors que l'employeur n'a jamais cotisé pour eux à l'INSS.

### **Flambée des prix de transport en province Karuzi**

Depuis 5 août 2024, la carence criant du carburant de toute sorte fait rage en province Karuzi. Selon des sources sur place, les chauffeurs qui avaient l'habitude d'aller se ravitailler sur les frontières tanzaniennes se sont vus refuser de s'approvisionner en carburant. Les conséquences remarquables ont été observées car les prix ont été revus à la hausse.

A titre d'exemples, le trajet Buhiga - Muyinga (35 km) se fait à 20.000 Fbu, le trajet Buhiga-Karuzi (12 km) se fait à 6.000 fbu, trajet Buhiga-Gitega (65 km) 30.000 fbu. Selon les mêmes sources, une bouteille d'un litre et demie d'essence coûte 30.000 fbu alors que la semaine du 29 juillet au 4 août 2024 coûtait 18.000 fbu. Les prix des denrées alimentaires au marché ont suivi l'allure.

### **Manque criant des produits pétroliers en province Makamba**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 août 2024 indique que la rareté des produits pétroliers a provoqué des conséquences néfastes à toute la population en général et plus particulièrement aux voyageurs, à côté des retards éventuels, le paiement des tickets est devenu aussi une entrave officielle, en guise d'exemple, en 2022, les voyageurs qui quittaient Mabanda pour arriver à Gishiha devaient payer 5000 fbu par tête, mais aujourd'hui ils payent 14.000 fbu, le seul motif est la rareté du carburant quelques fois, les responsables des agences de voyages ou les chauffeurs rehaussent les prix comme ils veulent sans autre choix des voyageurs et surtout pendant cette période des fêtes sociales. Il s'observe beaucoup des voyageurs qui attendaient dans le parking de Mabanda des véhicules les uns se rendaient à Makamba, les autres prenaient le tronçon Bujumbura, étaient tous désespérés à cause de ce manque de véhicules. Un autre constat est la hausse des taxes de l'OBR, un bidon d'huile de palme qui payait 500 fbu a cet organe au début de cette année paie aujourd'hui 2500 fbu et vous constaterez que cette différence est beaucoup remarquable alors que sur les salaires des fonctionnaires rien n'a été ajouté.

## ***IV. DROITS CATEGORIELS***

### ***IV.1. DROITS DE L'ENFANT***

#### **Des enfants manipulés politiquement en commune Mutaho, province Gitega**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 août 2024 indique que sur les collines de Gitongo et Kidasha de la commune Mutaho, province Gitega, des enfants des écoles primaires de la zone Rwisabi : Ecofo Rwisabi I, II et III, Ecofo Gatabataba, Ecofo Rurengera, Ecofo kivoga, Ecofo Ngoma, même commune sont manipulés politiquement par des Imbonerakure de cette zone dont Elie Ngenzebuhoro, chef de ces Imbonerakure, enseignant à l'Ecofo Gatabataba et représentant zonal du parti CNDD-FDD à Rwisabi.

Selon des témoins oculaires, ces Imbonerakure réveillent les enfants tous les samedis à se rassembler au chef-lieu de la zone Rwisabi puis parcourent toutes les collines en chantant des chansons intimidant les membres des partis de l'opposition. Selon les mêmes sources, ça fait trois samedi successivement que ces enfants sont forcés à parcourir toutes les zones en courant avec des bâtons et gourdins.

En date du 10 août 2024, ces enfants ont quitté les maisons à 5 heures du matin pour revenir à 16 heures. Les uns commencent à tomber malade à cause de la fatigue et de la faim. Les parents se demandent pourquoi les autorités administratives et éducatives font sourde oreille face à cette situation qui bafoue les droits des enfants. Les parents qui essaient d'empêcher leurs enfants à ces sports sont accusés de freiner les activités du pays.

Parmi les chansons et slogans l'on pouvait entendre :

- ⇒ Uwutari muri CNDD-FDD ari hehe ? (celui qui n'est pas membre du parti CNDD-FDD, est où ?)
- ⇒ Murasubira muzokwibonereko (si vous osez vous allez être sévèrement puni)
- ⇒ Hatemba hamanuka ni CNDD-FDD gusa (Qu'il pleuve, qu'il neige, c'est le parti CNDD-FDD seulement qui reste)
- ⇒ Burakeye turabe uwundi yiyamamaza (Bientôt il fait beau jour, et nous allons voir un autre candidat qui osera faire des propagandes)
- ⇒ Ntimutugaye turi Bato ntituri bito (ne nous méprenez pas, nous sommes petits mais nous sommes des gens de valeur)

### **Vingt-cinq mineurs employés dans la coopérative CMPRLA en commune Kabezi, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 août 2024 indique que dans la commune Kabezi province Bujumbura, la coopérative CMPRLA qui exploite le moellon et le gravier dans les rivières Nyabage , Karonke , Ramba et Nyamugari dont le responsable est Thierry Baranzira, résident du quartier Kajiji, commune Kanyosha, Bujumbura Mairie, membre du parti CNDD- FDD, emploie 25 mineurs âgés de moins de 16 ans répartis dans ces différentes rivières pendant cette période des vacances. Malgré leur bas âge, ces enfants contribuent 10 000 fbu par ben rempli ou pas comme les adultes à la coopérative. Les conditions de travail dépendent de chaque enfant car plus l'enfant exploite plus de moellon, plus il gagne beaucoup d'argent. Selon des sources sur place, les parents de ces enfants craignent le non-retour de leurs enfants à l'école.

## ***V. CONCLUSION***

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.